

Monsieur Rodolphe GINTZ
directeur général
Direction générale des douanes et droits indirects
11 rue des deux communes
93 558 MONTREUIL

Objet : CTR du 18 janvier 2018 – questions diverses de SOLIDAIRES DOUANES

Monsieur le directeur général,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les questions diverses posées par le syndicat SOLIDAIRES DOUANES à l'occasion du comité technique de réseau (CTR) du 18 janvier :

1) Par courrier daté du 15 décembre 2017 et adressé aux secrétaires généraux des organisations syndicales qui vous ont précédemment interpellé au sujet de la restructuration du CLI de Marseille, vous indiquez que les agents de ce service « *bénéficient d'une priorité pour suivre leur emploi transféré au CODT et sont mutés au titre d'une réorganisation ce qui leur permet de conserver leurs points d'ancienneté à la résidence et de prétendre à la garantie de rémunération* ». Le courrier précise que ce processus est réalisé en conformité « *à l'accord du 2 mars 2015 en son article 1er* », relatif aux mesures de reclassements interne en cas de restructuration. Cet article liste en effet un certain nombre de mesures de gestion, dont notamment le droit de suivre son emploi dans l'hypothèse d'un transfert d'emplois et la garantie de rémunération. Ces mesures sont donc complémentaires de la mesure principale que constitue la priorité de mutation absolue DR et relative DI contenue dans cet article.

Par ailleurs, le 19 décembre 2017 s'est tenu un comité de suivi de l'accord d'accompagnement social. N'y participant pas, Solidaires s'est rapporté au communiqué de la CFDT. A propos du CLI, ce texte rapporte que la DG confirme qu'un changement de résidence imposé à un agent lui confère le bénéfice de la restructuration. Il confirme également le statut de service restructuré pour le CLI de Marseille, actant dès lors les priorités de mutation DR/DI.

Or le CTSD Méditerranée qui s'est tenu le 15/12/17 au siège de la DI de PACA-Corse n'a acté que le droit de suivre son emploi et rien que cela. Et votre courrier du même jour ainsi que le compte-rendu du comité de suivi établi par la CFDT n'indiquent pas de façon explicite que les agents du CLI de Marseille bénéficient bien de tous les droits liés au statut d'agent restructuré décrits à l'article 1^{er} de l'accord du 2 mars 2015.

Nous vous posons donc une question simple, destinée à lever les ambiguïtés qui persistent dans l'esprit des agents : confirmez-vous que les agents du CLI de Marseille qui ne souhaitent pas suivre leur emploi transféré au sein du futur CODT bénéficient de la priorité absolue de mutation au sein de leur DR et relative au sein de la DI avec maintien des points d'ancienneté acquis précédemment et garantie de rémunération, conformément à l'article 1^{er} de l'accord du 2 mars 2015 ?

2) L'accord du 2 mars 2015 relatif au renforcement de l'accompagnement social et financier des personnels de la DGDDI dans le cadre de la mise en œuvre du projet stratégique de la douane prévoit notamment le versement d'une prime spécifique de restructuration et éventuellement d'un complément spécifique de restructuration pour les agents qui seraient mutés suite à la restructuration de leur service. Nous avons été saisis par plusieurs collègues de diverses directions au sujet notamment :

a) du manque criant d'informations sur les modalités de versement de ces primes - certains ayant dû faire appel à nos militants pour obtenir des réponses qui auraient dû leur être fournies par leur service FRHL;

b) des délais de versement desdites primes. Un constat général : les délais sont beaucoup trop longs et ne permettent pas aux collègues de déménager sereinement, si tant est qu'il est possible de le faire dans un tel contexte. En effet, les primes ne sont versées, à notre connaissance, qu'une fois le nouveau poste rejoint et, systématiquement, de trop nombreux mois après la mutation effective. Au préjudice des agents, obligés de déménager, bien souvent avec leur famille, et d'engager les frais afférents. Or, les frais occasionnés par les déménagements peuvent avoir pour certains des conséquences financières lourdes et préjudiciables.

L'administration, diligente pour organiser le départ de ses agents des services restructurés, fait preuve de beaucoup moins de zèle pour leur verser les primes dues.

Nous posons donc la question suivante : pourquoi l'administration ne prend-elle pas à sa charge tout le traitement du dossier de versement des primes de restructuration ? Cela paraît légitime, car le fait générateur de celles-ci procède de l'avis de mutation et que cette mutation (forcée) procède d'une décision de l'administration elle-même (la fermeture du service d'origine). Les services FRHL sont parfaitement capables, en coordination avec le CSRH, d'instruire la totalité du dossier. L'agent, qui subit une décision lourde qui ne relève pas de sa décision, n'aurait qu'à communiquer à son service FRHL les données nécessaires à l'établissement du montant du complément spécifique de restructuration dont il peut bénéficier.

3) Il y a quelques semaines la direction générale a annoncé que le travail effectué par la DRGC de Rouen allait être transféré à la DRGC de Nantes. Cela entraîne évidemment une charge supplémentaire de travail. La DRGC de Nantes doit actuellement gérer les vedettes et les patrouilleurs, de la frontière belge à la frontière espagnole, et doit également prendre en charge les avions de la BSAM de Lann Bihoué, les hélicoptères du Havre, avec, pour ces derniers moyens, des particularités spécifiques, et auxquelles les officiers navals de Nantes ne sont pas forcément familiarisés.

Pour autant, à l'heure actuelle, la DRGC de Nantes n'a pas vu ses effectifs augmenter, ils sont même actuellement inférieurs aux ETPT prévus. Les effectifs de la DRGC de Nantes vont-ils enfin être revus à la hausse ?

Des informations et des consignes précises concernant la BSAM du Havre vont-elles être communiquées aux officiers navals ?

La DG a annoncé depuis de nombreux mois maintenant la création d'un SCN aéromaritime « pour 2019 », pouvez-vous préciser quel est le calendrier prévu d'installation de ce service ? Quelle sera l'implantation du siège de ce SCN et quels services y seront directement rattachés ?

Des élections professionnelles sont prévues fin 2018, donc avant la création du SCN, que cela signifie-t-il ? Que les personnels des DRGC vont voter dans le cadre de leurs DI actuelles et seront contraints de voter à nouveau quelques mois plus tard ? Quelles seront les conséquences pour les DI qui vont perdre les DRGC : vont-elles elles aussi devoir voter à nouveau en 2019 ?

4) La direction générale a également officialisé la création des CODM. Pour autant, aucune doctrine d'emploi n'est clairement définie et leur mode de fonctionnement diverge selon les DRGC. Une harmonisation est-elle prévue?

Les co-secrétaires généraux



Philippe BOCK



Morvan BUREL